



ASSEMBLEE PLENIERE DU CESER DU 21 NOVEMBRE 2011
AVIS DU CESER SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 DE
LA REGION MIDI-PYRENEES
RAPPORTEUR : Bruno LAFAGE
AVIS ADOPTÉ : 99 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, AUCUNE
ABSTENTION

Le Conseil Economique, social et environnemental Régional a adopté aujourd'hui son projet d'avis sur les orientations budgétaires 2012 de la Région Midi-Pyrénées. Pour le CESER, elles sont dans la continuité des actions régionales conduites ces dernières années. Alors que le budget 2011 avait été présenté comme un budget de transition, le CESER s'attendait à ce que le Conseil Régional présente des orientations structurant le projet régional, annoncé comme construit autour des différents schémas et plans. Or, ces orientations budgétaires 2012 prolongent celles présentées en 2011.

Compte tenu du contexte économique et social de la région Midi-Pyrénées, le CESER aurait souhaité voir le Conseil Régional prendre des orientations plus marquées en présentant notamment une politique plus affirmée de soutien aux initiatives locales publiques et privées. Cette volonté d'être un acteur moteur de la relance est bien affirmée dans la présentation de ses orientations budgétaires, toutefois elle apparaît peu lisible dans la présentation des interventions. Le CESER souhaite que le Conseil Régional renforce sa politique d'investissements sur ses cœurs de compétence.

Le CESER regrette que la partie « gouvernance » qui apparaît dans son dernier avis sur l'enseignement supérieur et la recherche n'ait pas été, à ce jour, pris en compte par les universités toulousaines dans le cadre de l'appel à projet des Initiatives d'Excellence (IDEX). « Pour le CESER le projet qui devra être déposé le 8 décembre 2011 devra contenir de manière impérative deux points : le transfert des compétences en matière de demande d'habilitation des universités vers l'université unifiée de Toulouse dès 2012 et le principe de la fusion acté dans l'orientation stratégique pour 2016. Si le dossier déposé ne montre pas assez la volonté de mettre en place un fonctionnement intégré des différents établissements dans un délai prévisionnel acceptable (2016), le CESER propose que le Conseil Régional annonce dès les Orientations budgétaires qu'il sera contraint de limiter son intervention financière dans le cadre exclusif de sa compétence d'aménagement du territoire à la seule politique de site (hors Toulouse). »

Bien que l'article 72 de la Constitution relatif aux collectivités territoriales mentionne que la « Collectivités s'administrent librement » et « qu'aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre », pour le CESER, il apparaît désormais impératif, que la concertation s'exerce entre les collectivités plus particulièrement en matière financière et dans le domaine des investissements structurants. A ce titre, le CESER rappelle chaque année son attachement à la Conférence des grands exécutifs, qui n'est que trop rarement réunie. Le CESER incite le Conseil Régional à prendre des initiatives dans ce sens.

Le CESER rappelle que de 2007 à 2009, sous l'égide de la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) et de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement du territoire (AUAT), d'importants travaux ont été menés pour une coopération entre l'agglomération toulousaine et les autres agglomérations de l'aire métropolitaine. La Communauté urbaine du Grand Toulouse est légitime à intervenir pour la création d'un pôle métropolitain tel que défini dans la loi de réforme des collectivités territoriales. Aussi, le CESER se félicite de cette démarche, mais il incite le Conseil Régional à s'y impliquer et à s'affirmer comme chef de file pour un aménagement équilibré de la totalité du territoire régional.

Le CESER regrette la perte d'autonomie financière du Conseil Régional sur la plus grande partie de ses recettes, engendrée notamment par la perte d'autonomie fiscale. Il pourra toutefois encore mener ses politiques grâce aux choix dans ses dépenses et à sa capacité d'emprunt qu'il a su préserver.

A l'exception de l'extension de l'Etablissement régional de maintenance (du matériel du Transport express régional) qui verra sa concrétisation fin 2014, le CESER regrette de ne retrouver dans les orientations budgétaires que peu d'actions d'anticipation qui auraient pu accompagner l'ambition de soutenir la croissance régionale.

Enfin, le CESER souhaite que dans le cadre d'une réforme fiscale appelée de ses vœux, il soit attribué au Conseil régional des recettes dynamiques qui lui permettrait d'engager des politiques plus volontaristes répondant aux besoins récurrents de la région. Dans cette période de crise ces investissements soutiendraient le développement économique.

